

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de prêt n° 132618 en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur permet la commercialisation de 75 nouveaux logements locatifs sociaux au 4B-C Adelaïde Dufresnoy ;

CONSIDÉRANT que la ville de Sevrans sera en contrepartie de sa garantie d'emprunt réservataire de 15 logements, répartis de la manière suivante :

T2	T3	T4
4	8	3

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité

Adopté par	34 voix	Majorité
Présents ou représentés	41 voix	
Exprimés	41 voix	
Pour	34 voix	
Contre	7 voix	M. Geffroy, Mme Aguirrebengoa, Mme Camara, Mme Abelle Perran, M. Etienne, Mme Saki, M. Jous
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 554 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132618 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire de Sevrans à signer tout document afférent à cette garantie ;

ARTICLE 5 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis et au Comptable public,
- notifiée à Immobilière 3F.

Le Maire 

Stéphane BLANCHET

M. le maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022